



28 juin 2018  
Seul le prononcé fait foi

**Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU  
Trente-huitième session, 18 juin – 6 juillet 2018**

**Point 6:  
Examen des rapports EPU**

**FRANCE**

Monsieur le Président,

Amnesty International se félicite que la France ait accepté des recommandations importantes sur les conditions de vie des demandeurs d'asile et des migrants<sup>1</sup>, néanmoins nous regrettons qu'elle ait refusé la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>2</sup>.

Les demandeurs d'asile subissent des délais d'attente importants avant de pouvoir déposer une demande d'asile et bénéficier des droits afférents dont l'accès à un hébergement provisoire. Le délai légal d'enregistrement de trois jours est rarement respecté, exposant les demandeurs d'asile à l'éloignement.

Amnesty International s'inquiète également du nombre de personnes renvoyées sans un examen approfondi et individuel des risques de torture ou autres mauvais traitements qu'elles encourent dans leur pays d'origine.

Nous demandons à la France de veiller à ce que les droits des migrants et des réfugiés soient pleinement respectés, en particulier s'agissant des mineurs non accompagnés. Amnesty International s'inquiète vivement du projet de loi asile immigration qui, adopté en l'état, constituerait un grave recul. Nous regrettons en particulier que le « délit de solidarité » pour les personnes portant assistance aux migrants ne soit pas abrogé.

---

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – France, A/HRC/38/4*, recommandations 145.261 (Pérou), 145.272 (Ukraine) et 145.275 (Brésil).

<sup>2</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – France, A/HRC/38/4*, recommandations 145.4-145.10 (Philippines, Honduras, Soudan, Angola, Tchad, Chili, Egypte).

Amnesty International salue l'acceptation par la France de recommandations appelant à mener une évaluation des lois anti-terroristes récentes<sup>3</sup> mais s'inquiète de la loi pour la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme<sup>4</sup> adoptée en novembre 2017, qui a introduit dans le droit commun les principales dispositions de l'état d'urgence. Amnesty International s'inquiète du risque de mise en œuvre de mesures disproportionnées et arbitraires dans ce cadre.

Monsieur le Président,

Nous notons avec satisfaction que la France a accepté la recommandation<sup>5</sup> lui demandant de ne pas autoriser le transfert d'armes conventionnelles à des pays, lorsqu'il existe un risque de violation des droits humains, et lui demandons de pleinement la mettre en œuvre.

En effet malgré la ratification par la France du Traité sur le Commerce des Armes en 2014, son cadre légal lacunaire pourrait aboutir à des transferts illégaux d'armes. Ainsi des transferts d'armes ont lieu vers les pays impliqués dans le conflit au Yémen, en dépit du risque majeur que ces armes soient utilisées pour commettre de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire.

Nous regrettons vivement que le sujet important de la compétence universelle<sup>6</sup> n'ait pas été évoqué lors de l'examen et appelons la France à lever les quatre verrous à l'application du Statut de Rome, créés lors du passage de la loi de 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale<sup>7</sup>, permettant ainsi l'accès des victimes à la justice.

Amnesty International attend du gouvernement la pleine mise en œuvre des recommandations acceptées, afin de revenir sur les atteintes aux droits humains provoquées par plusieurs lois adoptées ces dernières années, en particulier dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, les droits des migrants et des réfugiés.

Je vous remercie, Monsieur le Président,

---

<sup>3</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – France*, A/HRC/38/4, recommandations 145.120 (Norvège), 145.121 (Panama) et 145.125 (République de Corée) 145.130 (Australie).

<sup>4</sup> LOI n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/10/30/INTX1716370L/jo/texte>

<sup>5</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – France*, A/HRC/38/4, recommandation 145.31 (Panama)

<sup>6</sup> *France. À la croisée des chemins*. Communication d'Amnesty International pour l'examen périodique universel (ONU), 29<sup>e</sup> session du groupe de travail sur l'EPU, janvier 2018.

<sup>7</sup> LOI n° 2010-930 du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale (1). <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2010/8/9/JUSX0500268L/jo/texte/fr>